

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Serge VIGNAU

Représentés:

Excuses:

Absents: Julien COZZI, Bastien DUTOUR

Secrétaire de séance: Ludovic LANOUILH BOUILLET

Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN DANS LE CADRE DU TRANSFERT/EXTENSION DE COMPETENCES AU 1ER JANVIER 2018 - DE 2018 09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Adour Rustan Arros,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétences transférées.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 1^{er} mars 2018.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 1^{er} mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Madiran, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 1^{er} mars 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ♦ de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet: COMPTE DE GESTION 2017 - DE 2018 10

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - DE 2018 11

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dép. ou déficit	Rec. Ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. Ou excédent	Dép. ou déficit	Rec. Ou excédent
Résultats reportés		19 663.67		670 541.80		690 205.47
Opérations exercice	26 788.70	17 245.91	256 499.52	274 614.97	283 288.22	291 860.88
TOTAL	26 788.70	36 909.58	256 499.52	945 156.77	283 288.22	982 066.35
Résultat de clôture		10 120.88		688 657.25		698 778.13
Restes à réaliser	43113.64	21 816.00			43 113.64	21 816.00
Total cumulé	43 113.64	31 936.88		688 657.25	43 113.64	720 594.13
Résultat définitif	11 176.76			688 657.25		677 480.49

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: TRANSFERT DES ABONNEMENTS ET DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE 'ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE65 - DE 2018 12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE65 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017,

Le transfert de la compétence "éclairage public" aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques,

Ainsi, le SDE65 avait la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité en éclairage public, pour l'ensemble des communes du Département des hautes-Pyrénées ayant transféré cette compétence, à l'exception des communes de Bagnères de Bigorre, Lannemezan et Tarbes.

Considérant les faits précédemment exposés et après une enquête auprès des collectivités concernées, cette proposition a obtenu l'avis favorable d'une grande majorité d'entre elles.

Considérant la validation de cette procédure de transfert des charges liée à la compétence éclairage public en Comité syndical du SDE65 du 15 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-d'autoriser Monsieur le Maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques.

-d'autoriser Monsieur le Maire à régler au SDE65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en éclairage public de sa collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget.

-d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements et consommations sera effectif au 1er janvier 2019.

Fait à Madiran, le 27 mars 2018

Le Maire,

Alain CASSOU

LATAPI Fabrice:	PEDEMANAUD Olivier:	DABAT Alain:	LASCOMBES Philippe:	MASONNAVE Martine:
		excusé		
FORAY Marie-Laure:	LANOUILH BOUILLET Ludovic:	COZZI Julien:	VIGNAU Serge:	DUTOUR Bastien:
		excusé	excusé	excusé